



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 4 MARS 2019 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :

Kenneth Dolphin  
Michelle Greig  
Stephen Ovans  
Jacques Guilbault  
Thomas Vandor  
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

**19-03-065 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Ken Dolphin  
Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 4 février 2019
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Premier projet de règ. 65.5-2019 PIIA
- 1.7 Règlement d'emprunt 117-2019 pavage réseau routier
- 1.8 Renouveler Voix d'Ormstown pour 3 prochaines parutions
- 1.9 Avis de motion règ. 8.6-2019 rémunération des élus
- 1.10 Dépôt du projet règ. 8.6-2019 rémunération des élus
- 1.11 Nominations membres-citoyens comités consultatifs de gestion

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 28 février 2019
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 28 février 2019
- 2.2 Remboursement A.E. taux réduit – aux employés pour 2018
- 2.3 Poupart & Poupart Avocats – coût suppl. CTPAQ Puits # 9
- 2.4 Envir'eau Puits – hon. Suppl. Puits # 9
- 2.5 Réfrigération Yvan Allison – remplacement des réservoirs d'huile au Poste principal
- 2.6 Technivolt – éclairage & chauffage Centre récréatif
- 2.7 Réparation/obturation de 10 bornes d'incendie

**3 GESTION DU PERSONNEL**

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

- 5.1 Modifier offre d'achat pour immeuble situé au 1420 Rte 201

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Demande ingénieurs pour suivi Mise aux normes Phase 2.1

**9 URBANISME ET ZONAGE**

**10 LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Achat tubes pour glissades au Centre récréatif
- 10.2 Résolution d'appui – Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon – règlement d'emprunt
- 10.3 Changer fournisseur internet pour bibliothèque

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

- 11.1 Résolution d'appui – Commission scol. Vallée-des-Tisserands – Programme d'études professionnelles opération d'équipements de production
- 11.2 Demande d'aide financière – Gala Mérite en histoire 2019
- 11.3 Résolution d'appui – Société d'agriculture de la vallée de la Châteauguay

## **19-03-066 Adoption procès-verbal séance du 4 février 2019**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

## **19-03-067 Premier projet règ. 65.5-2019 modifiant règ. 65-2011 (PIIA)**

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-02-038 du présent règlement a été donné le 4 février 2019;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 19-02-039 du présent règlement a été donné le 4 février 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif de s'assurer de la qualité du projet domiciliaire *Chateauguay Valley Estate*, et ce, en tenant compte des particularités du secteur où il s'implante (H04-432 et contiguës);

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme pour la zone H04-432;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement :

**QU'UN PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 65.5-2019 EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1 Ajout de la zone H04-432 au PIIA**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 1 intitulé *Normes et procédure à suivre*, à l'article 1.2 « *Nécessité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » est abrogé et remplacé par :

*« Le présent règlement s'applique aux zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433, C04-434 et H04-432 telles que définies dans le règlement de zonage numéro 25-2006. Dans ces zones, tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire implanté dans les cours avant ou latérales d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.*

*Dans les zones C03-306, C04-411, I04-433 et C04-434 tout ajout ou modification d'une enseigne est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.*

*Dans les zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433, C04-434 et H04-432 l'ajout ou modification d'un stationnement implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Sont exclues de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les stationnements destinés à l'usage habitation unifamiliale (h1) et habitation bi et trifamiliale (h2) ».*

## **Article 2 Ajout de nouveaux critères d'évaluation pour la zone H04-432**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « *Critères d'évaluation* », par l'ajout des articles suivants :

### « 3.6 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA ZONE H04-432

#### 3.6.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

- a) De privilégier une signature architecturale diversifiée, mais harmonieuse visant à créer une image distinctive de qualité pour l'ensemble du projet;
- b) De développer une architecture sobre et de qualité supérieure;
- c) D'assurer que les modifications des bâtiments principaux et accessoires s'intègrent au bâtiment lui-même, aux bâtiments existants et à l'ensemble de la rue;
- d) D'assurer que chaque intervention à un bâtiment améliore l'image générale du secteur;
- e) De réduire les effets néfastes d'îlot de chaleur;
- f) Dans le cas des nouvelles constructions qui se développent le long de tout axe routier majeur, dans la mesure du possible, assurer une isolation visuelle et sonore des cours donnant sur ces derniers;

#### 3.6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS POUR LA ZONE H04-432

- a) Les bâtiments devraient être implantés de manière ordonnée selon un rapport géométrique avec ses voisins;
- b) La façade principale des bâtiments devrait être parallèle à la rue;
- c) Les points qui doivent être pris en considération lors de la planification d'une habitation par rapport à son environnement sont le nombre d'étage, la superficie habitable, la volumétrie, le type de toiture, le style architectural, la couleur et les types de matériaux;
- d) Toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;
- e) Les matériaux des murs et du toit des nouveaux bâtiments devraient, de par les dimensions unitaires de leurs composantes, être semblables à ceux des bâtiments voisins;
- f) Les matériaux extérieurs utilisés en façade devraient être en partie des matériaux de qualité supérieure notamment de la brique, de la pierre ou du bois.
- g) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs devraient s'agencer ensemble, afin de donner une apparence de qualité aux bâtiments;
- h) Favoriser des couleurs sobres et neutres pour les matériaux extérieurs;
- i) Les murs de fondations sont peu visibles de la rue.

#### 3.6.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES STATIONNEMENTS POUR LA ZONE H04-432

- a) Atténuer la présence du stationnement par la plantation d'arbres, arbustes, clôtures et aménagements paysagers;
- b) Favoriser une implantation de moindre impact au niveau visuel;
- c) Éviter la création de vides devant les bâtiments principaux par l'implantation des stationnements et par la plantation d'arbres et arbustes ».

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **19-03-068 Règ. d'emprunt 117-2019 pavage réseau routier**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ormstown désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection et de pavage sont nécessaires au réseau routier municipal ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 117-2019 pour de la réfection et du pavage sur le réseau routier est adopté, et qu'il est décrété et statué par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de voirie pour un montant total de 1 000 000 \$ sur son réseau routier.

#### **ARTICLE 3 DURÉE DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 EXCÉDENT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **19-03-069 Renouveler bulletin Voix d'Ormstown 3 parutions**

Considérant qu' un projet pilote mandatant la firme Editions Média Plus Communication (EMPC) de produire le bulletin municipal La Voix d'Ormstown, a été autorisé depuis octobre 2017, (résolution 17-10-331) ;

Considérant que ce projet s'est avéré très apprécié des citoyens par sa qualité et le fait qu'il soit distribué à tous les citoyens :

Considérant qu' en plus, ce projet est très rentable pour la municipalité qui n'a qu'à déboursier les frais de poste d'environ 300 \$ et de traduction d'environ 200\$ par publication, tandis que EMPC assume les frais de montage, production et imprimerie en échange des revenus de publicité;

Considérant la demande d'EMPC de produire des bulletins à chaque 3 mois à partir du mois de juin;

Considérant que cette demande est justifiée étant donné les délais pour la vente de publicité ;

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de renouveler le projet pilote pour les trois (3) prochaines publications du bulletin La Voix d'Ormstown (avril/mai 2019, juin/juillet/août 2019, et septembre/octobre/novembre 2019) avec la firme Editions Média Plus Communication, aux mêmes termes qu'initialement.

## **19-03-070 Avis de motion règ. 8.6-2019 Rémunération des élus**

**ATTENDU QUE** certaines dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018*, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)* ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à la mise à jour de notre règlement sur le traitement des élus de la Municipalité d'Ormstown pour se conformer aux nouvelles exigences législatives;

**ATTENDU QUE** le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;

**ATTENDU QUE** la majoration périodique de la rétribution versée aux élus pourrait faire en sorte d'accroître l'intérêt des citoyens à exercer la fonction de membre du conseil municipal;

**ATTENDU QU'** un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est donné avis de motion par le conseiller Ken Dolphin à l'effet qu'il présentera, à une prochaine séance, le règlement no. 8.6-2019 sur la Rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses aux élus municipaux.

## **19-03-071 Dépôt projet règ. 8.6-2019 Rémunération des élus**

**ATTENDU QUE** certaines dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018*, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)* ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à la mise à jour de notre règlement sur le traitement des élus de la Municipalité d'Ormstown pour se conformer aux nouvelles exigences législatives;

**ATTENDU QUE** le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*;

**ATTENDU QUE** la majoration périodique de la rétribution versée aux élus pourrait faire en sorte d'accroître l'intérêt des citoyens à exercer la fonction de membre du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été respectivement donnés et présentés lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2019;

**ATTENDU QU'** un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Le directeur général dépose le projet de règlement portant le numéro 8.6-2019 concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux, tel que ci-dessous :

### **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« Organisme mandataire de la municipalité » : tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité et dont le budget est adopté par celui-ci;

« Organisme supra-municipal » : une régie intermunicipale, une corporation intermunicipale de transport, un conseil intermunicipal de transport et tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux.

« Comité du Conseil » : Les comités reconnus sont ceux identifiés par le Conseil municipal et qui ont fait l'objet d'une résolution en cours d'année afin d'en nommer les membres.

## **ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DE BASE**

En date du 1<sup>er</sup> avril 2019, la rémunération de base du maire est fixée à **1 500.00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **500.00 \$** par mois.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la rémunération de base du maire sera fixée à **1 917,00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **640.00 \$** par mois.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la rémunération de base du maire sera fixée à **2 335,00 \$** par mois et celle des conseillers, à **778.00 \$** par mois.

## **ARTICLE 3: ALLOCATION DE DÉPENSES**

L'allocation de dépenses inhérente à la fonction de maire et de conseiller est fixée à 50 % du montant de la rémunération de base.

## **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES**

### a. Ajournement et séance extraordinaire

Lors d'une séance ajournée ou d'une séance extraordinaire du Conseil, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses est versé aux membres du Conseil présents selon le taux établi à l'article 6.

### b. Remplacement du maire :

Lors de l'absence du maire et que cette absence est de plus de trente (30) jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle pour totaliser la rémunération de base habituelle du maire. Pour une absence de trente (30) jours ou moins, un supplément de 100 \$, incluant une allocation de dépenses, est ajouté à la rémunération du pro-maire.

### c. Postes particuliers :

Une rémunération additionnelle forfaitaire de **75 \$** par séance, incluant une allocation de dépenses de 50%, est versée aux membres du conseil qui exercent la fonction de président ou de vice-président d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres. Ce montant est en sus de la rémunération prévue à l'article 4-d du présent règlement.

### d. Organismes mandataires et organismes supra-municipaux:

Lorsqu'un membre du conseil assiste à une réunion d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses, est versé selon le taux établi à l'article 6.

### e. Réunion des comités:

Tous les membres du conseil qui sont nommés sur un comité du conseil de la Municipalité sont rémunérés pour leur participation. Ainsi les membres présents lors des rencontres de ces comités reçoivent une rémunération de **75 \$** qui inclut une allocation de dépenses de 50%, par rencontre de travail.

Si un membre du Conseil doit participer à un comité ou une assemblée publique ou est consulté par la Municipalité en raison d'une expertise particulière reconnue, il a droit à la rémunération de **75 \$** par séance.

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ne peut excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute autre rémunération additionnelle du maire.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Les dépenses encourues par les membres du conseil sont remboursées selon la tarification suivante :

a. Utilisation d'un véhicule automobile personnel :

Le déplacement doit être fait en vue de se rendre à une réunion à l'extérieur du territoire de la Municipalité d'Ormstown.

Le taux du kilomètre utilisé est celui déterminé selon la tarification de la M.R.C du Haut-Saint-Laurent.

b. Hébergement :

250 \$ / nuit. Ce montant étant forfaitaire, le demandeur devra soumettre une preuve qu'il a encouru des dépenses d'hébergement.

c. Repas et stationnement :

Les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives ou d'une déclaration faisant état qu'une telle dépense a été effectuée jusqu'à concurrence de ;

20 \$ pour le déjeuner - 40 \$ pour le dîner - 60 \$ pour le souper

Les frais de stationnement, taxi et autres sont remboursés sur présentation de factures.

Toutefois les dépenses encourues alors qu'elles sont déjà défrayées par un organisme responsable d'une activité, ne sont pas remboursées, sauf lors du congrès annuel des municipalités.

#### **ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION APPLICABLE À CERTAINES CATÉGORIES D'ACTES**

Lorsqu'un membre du Conseil représente la municipalité, ou participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions et qu'il a été autorisé par le Conseil, un montant forfaitaire incluant l'allocation de dépenses, fixé en fonction de la durée de la réunion et du temps de déplacement lui est versé :

a. 75 \$ pour réunion de moins de quatre (4) heures;

b. 125 \$ pour réunion de plus de quatre (4) heures mais de moins de huit (8) heures;

c. 175 \$ pour réunion de plus de huit (8) heures.

La somme de a, b, et c, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 800 \$ par année.

Pour ces réunions, les frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel, d'hébergement et de repas mentionnés à l'article 4 peuvent s'appliquer.

#### **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

Le Conseil pourra verser une avance lorsque jugée nécessaire. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

#### **ARTICLE 8 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements antérieurs concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux.

#### **ARTICLE 9 : INDEXATION**

La rémunération de base prévue à l'article 2 du présent règlement est indexée à la hausse le cas échéant pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

L'indexation sera égale au pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour la période comprise entre janvier et décembre de l'année précédente.

### **19-03-072 Nominations comités membres : citoyens & élus**

CONSIDÉRANT QUE les membres des comités consultatifs de gestion du présent mandat du conseil municipal doivent être nommés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les **conseillers municipaux** membres doivent être nommés aux comités par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE les **citoyens** membres doivent être nommés aux comités par voie de résolution;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser la nomination des citoyens et conseillers suivants aux comités consultatifs énumérés ci-dessous:

#### **Comité de citoyens :**

Citoyens membres : Jonathan Allen et Chrystian Soucy

Conseillers membres : Ken Dolphin et Stephen Ovans

#### **Comité de ressources humaines :**

Maire et directeur général

Conseillers membres : Michelle Greig et Stephen Ovans

#### **Comité de développement résidentiel et commercial**

Citoyens membres : Jean-Pierre Robidoux, Luc Lavigueur

Conseillers membres : Chantale Laroche et Thomas Vandor

#### **Comité activité et loisirs (incluant bibliothèque et pistes cyclables)**

Citoyens membres : Martin Chartrand, Stéphanie Vaillancourt

Conseillers membres : Michelle Greig et Chantale Laroche

#### **Comité de la sécurité publique (incluant service incendie)**

Citoyen membre : Gordon Furey et directeur des incendies, Stephen Knox

Conseillers membres : Ken Dolphin et Stephen Ovans

#### **Comité consultatif en agriculture (CCA)**

Citoyens membres : Pierre Bohemen, William Mason, Jonathan Allen, Simon Lehesran

Conseiller membre : Stephen Ovans

#### **Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

Citoyens membres : George Barrington, Chantal Isabelle, Ken Rember, Pierre Bohemen, Jonathan Allen

Conseillers membres : Ken Dolphin et Chantale Laroche (substitut)

#### **Comité de politique familiale**

Conseillers membres : Jacques Guilbault, Chantale Laroche et Michelle Greig

Responsable du volet Municipalité amie des aînés (MADA): Chantale Laroche

#### **Regroupement Office municipal d'habitation (OMH)**

**(Franklin, Huntingdon, St-Chrysostome, Howick et Ormstown)**

Représentant conseil d'administration provisoire section Ormstown: Jonathan Allen

Représentant conseil d'administration permanent section Ormstown : Jonathan Allen

#### **Régie intermunicipale de la Patinoire régionale de Huntingdon**

Représentant : Jacques Guilbault

#### **Livestock Breeders Ass.**

Représentant : Ken Dolphin



## **19-03-073 Liste des comptes à payer au 28 février 2019**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

1364	ADMQ (adhésion 2019 - M. Lazurka)	1 367.83 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (bottes de travail - Maxime G., Bob B., & Stéphane L.)	879.52 \$
2348	BF- TECH INC. (appareil à gaz - réseau égouts)	303.28 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - neige - Rg 3)	163.84 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - chauffage - garage Jamestown)	1 816.44 \$
1738	BUREAU EN GROS (achat portatif - voirie)	1 689.28 \$
2608	C. J. KYLE LTÉE (rép. & inspection- véh. # 22 - contremaitre)	992.04 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence & rép. Véh. - voirie)	2 906.69 \$
2382	CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (changer boyau - véh. # 11 - charrue)	541.94 \$
1230	COMBEQ (inscription congrès 2019 - Laurence PH & Tonya W.)	1 425.70 \$
2593	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (compteurs - inventaire & Desjardins)	2 138.89 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	475.13 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (4e facture - déneigement - 2019-20 & dépôt à neige)	40 351.85 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers - voirie)	474.82 \$
2649	DICOM EXPRESS (frais de poste)	9.29 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	2 874.38 \$
2027	ÉMULSION SÉRIGRAPHIE (broder logo - tuques - voirie)	621.67 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS (enseignes - glissade interdite, abri - bus & Route 201)	1 193.45 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	2 183.87 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau potable & usée)	433.75 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - janvier 2019)	20.00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (pièce - véh. # 21 - tracteur verger)	1.73 \$
1214	GARAGE S.D. INC. (rép. Véh. # 13 - camion voirie)	34.49 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	2 827.32 \$
1676	GENEQ INC. (test chlore - Station Dumas)	143.72 \$
2304	GROUPE NÉOTECH (frais annuel - licences - Exchange & Microsoft 365 Business)	2 457.94 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - HV)	19.49 \$
1050	INFOTECH (frais de transport - 2e envoi papeterie 2019)	77.01 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - février - voirie)	238.40 \$
2353	JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - voix d'Ormstown - fév./mars 2019)	243.90 \$
2642	LAPOINTE, JEAN RÉFRIGÉRATION INC. (thermostat & relais - usine d'épuration)	1 205.52 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	266.28 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat système amplification cellulaire - garage voirie & livres - Biblio)	1 418.19 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quotes - parte 2019 - 1er versement)	168 252.00 \$
2334	MACHINERIE C.& H. INC. (balance - location véh. # 23 -New Holland)	4 886.44 \$
1044	MINES SELEINE (Sel - Crête Excavation refacturé)	10 680.17 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (calendrier - collectes 2019 & rapports - voirie)	655.36 \$
2653	MUNICIPALITÉ DE STE-MARTINE (frais avocats - CIT )	488.72 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement. 25 courriels- mars 2019)	28.74 \$
2053	O-MAX INC (gants - voirie)	55.84 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses pompiers - janvier 2019)	1 236.00 \$
2435	PARAGRAPHE (achat livres - Bibliothèque)	213.12 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	1 017.06 \$
2651	PIÈCES D'AUTO H.A.P. INC. (LES) (produits - véh. # 11 - charrue)	420.53 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - voirie & véh. Voirie & pompiers)	183.18 \$
1397	PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC. (appel de service - extincteurs - caserne)	242.51 \$
2220	QUESNEL, J. / N. LABERGE (transport de neige)	3 495.24 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers - voirie)	826.56 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV & voirie)	35.26 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (location - contenant - janvier 2019)	23.00 \$
2487	RÉ:SONNE (licence - musique - centre réc.)	30.62 \$
1387	RECEVEUR GÉNÉRAL DU Canada (autorisation de radiocommunication - voirie & pompiers)	615.00 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - février 2019)	8 486.39 \$
2667	RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (remplacer pièce - thermopompe - HV)	408.58 \$
965	SERRURIER CLÉMENT (appel de service - cabanon - parc des Érables)	424.26 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur déc. 2018 à janvier 2019)	168.68 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entretien d'éclairage - janvier & février 2019)	3 064.95 \$
2371	SHELL CANADA (essence véh. Pompiers- fév. 2019)	149.30 \$
1181	SOCIETE DELTRONIC SOLARE INC. (rép. Batterie - caméra thermique)	167.57 \$

	pompier)	
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (appel de service -Stations, garage & centre)	4 070.20 \$
2586	TENAQUIP LIMITED (ruban & gants - voirie)	144.07 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (intégrer code - nouveau DG& détecteur - garage)	458.46 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (tournevis & bouchons oreilles - voirie)	280.78 \$
		<u>283 006.24 \$</u>

#### DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

1734	ENVIR'EAU- PUIITS INC. (Hon. Analyses de sols - puit Dumas # 9)	6 493.60 \$
2635	POUPART & POUPART AVOCATS INC. (dépasse <b>réso # 18-03-066</b> de 592,82\$)	1 306.40 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (Rép. & remplacement éclairage - centre réc.)	3 846.82 \$
		<u>11 646.82 \$</u>

#### DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION

##### # Réso

18-10-390	ALI EXCAVATION INC. (1er décompte- travaux Route 201)	405 057.47 \$
19-02-056	CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (changer boyau - véh. # 11 - charrue)	2 903.94 \$
19-01-019	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (remplacement débitmètre - puit # 5)	5 189.97 \$
18-05-166	ÉCHO-TECH H2O INC. (mesure de boues - usine d'épuration)	1 713.13 \$
19-02-057	HABITATIONS PARTENAIRES (LES) (frais raccordement Phase 2 - Vallée des O.)	11 362.16 \$
19-02-051	INFOTECH (achat module dépôt direct- fournisseur)	747.34 \$
18-11-441	LABORATOIRE GS INC. (échantillonnage environnemental - Route 201)	1 034.78 \$
19-01-030	PAVAGES ULTRA INC.(décompte # 6 - travaux Vallée des Outardes)	6 766.24 \$
18-11-415	R.I.P. (quote-part 2019 - aréna Huntingdon) Diff. 52,40\$	20 799.00 \$
18-10-390	SHELLEX INFRASTRUCTURES (hon. Surveillance - travaux Route 201)	27 358.31 \$
19-01-027	WOLSELEY CANADA INC.(achat équipements - nettoyage - égouts)	3 512.93 \$
		<u>486 445.27 \$</u>

#### Plus paiements durant le mois:

	Salaires du 13 janvier au 9 février 2019	45 650.40 \$
	Rémunération des élus du 1 janvier au 31 Janvier 2019	4 125.33 \$
	REER Décembre 2018	4 599.26 \$
	REER Janvier 2019	3 102.09 \$
	Toiles St- Félix Inc. - Tubes pour glisser - politique familiale) <b>Réso à venir</b>	4 783.87 \$
18-01152		
18-01043	Chartrand, Léo (déc. 2018- locaux 1432 & 1441- garage municipal)	1 782.11 \$
19-00001	Chartrand, Léo (jan. 2019- locaux 1432 & 1441- garage municipal)	1 782.11 \$
19-00002	Chartrand, Léo (fév. 2019- locaux 1432 & 1441 - garage municipal)	1 782.11 \$
19-00105	Manuvie (ass. Coll. - fév. 2019)	3 942.01 \$
19-00106	Combeq (Tonia Welburn - reconnaissance équivalence)	86.23 \$
19-00159	Soucy, Benoit (ent. Mén. Du 20 janvier au 2 février 2019)	950.00 \$
19-00160	Hart, Daniel (trappage de 10 castors)	750.00 \$
19-00162	SPCA Ouest de l'île (contrôleur animalier - déc. 2018 à jan. 2019)	2 000.00 \$
19-00163	Automod # 3331/Batteries expert (batteries - réseau égouts)	528.89 \$
19-00164	Clément Julie (remb. égouts - 13 Victoria)	195.00 \$
19-00165	Bell	238.12 \$
19-00166	Hydro	14 383.48 \$
19-00167	Targo (téléphones & internet - HV- fév. 2019)	200.92 \$
19-00171	Revenu Canada (Das Féd. Jan. 2019- rég.)	8 569.23 \$
19-00172	Revenu Canada (Das Féd. Jan. 2019- occ.)	2 137.43 \$
19-00173	Revenu Québec (Das Prov. Jan. 2019)	25 790.76 \$
19-00174	Soucy, Benoit (ent. Mén. Du 3 au 16 février 2019)	950.00 \$
19-00175	DMT Immobiliers (location kiosque touristique - déc. 2018)	329.23 \$
19-00176	DMT Immobiliers (location kiosque touristique - jan. 2019)	329.23 \$
19-00177	DMT Immobiliers (location kiosque touristique - Fév. 2019)	329.23 \$
19-00187	Zone Loisir Montérégie (remb. Subvention trop perçue 2018)	721.00 \$
19-00188	D. Gagnon & E. Gingras (remb. Dér. Min. 2018-10-001)	400.00 \$
19-00189	Manuvie Financière (ass. Coll. Mars 2019)	4 851.69 \$
19-00190	Lalonde, Marie (dîner pour lac à l'épaule - 16 fév. 2019)	116.48 \$
19-00191	Hydro	9 821.65 \$
19-00192	Bell Mobilité (cellulaires- février 2019)	298.69 \$
19-00193	Dery Telecom (internet & téléphones - garages)	137.76 \$
19-00194	Visa (registre foncier)	27.00 \$
		<u>145 691.31 \$</u>

Total **926 789.64 \$**

### **19-03-074 Remb. A.E. taux réduit 2018 aux employés**

Considérant que Service Canada offre un programme d'assurance-chômage à taux réduit aux entreprises dont les employés bénéficient d'une assurance-collective (avec protection courte-durée);

Considérant que ce programme impose aux employeurs de remettre annuellement un montant aux employés qui bénéficient de ce programme;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 978.96 \$ à répartir entre les employés réguliers ayant travaillé en 2018.

Postes comptables attribués à la dépense : secteur-230

### **19-03-075 Poupart & Poupart Avocats – CPTAQ puits # 9**

Considérant la nécessité de déposer une demande à la CPTAQ afin d'autoriser l'usage du puits no. 9 qui est situé en zone agricole sur le rang Dumas ;

Considérant la résolution no. 18-03-066 autorisant un montant de 6 000 \$ (avant taxes) pour préparer et transmettre la demande à la CPTAQ ;

Considérant un montant supplémentaire de 592.82 \$ demandé par la firme d'avocats Poupart & Poupart Inc. ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 592.82 \$ (avant taxes) à payer à la firme d'avocats Poupart & Poupart Inc., pour préparer et transmettre une demande à la CPTAQ afin d'autoriser le droit d'usage du puits no. 9 à des fins municipales.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-15-721

### **19-03-076 Envir'eau Puits – honoraires analyses puits # 9**

Considérant que le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP Q.2, r.40 article 13) et le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP .2, r.35.2) nécessitent l'évaluation de l'indice de la méthode *DRASTIC* du sol ;

Considérant que l'indice de la méthode *DRASTIC* est nécessaire à l'octroi d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation du puits no. 9 ;

Considérant la résolution no. 18-05-163 autorisant un montant de 13 645 \$ (avant taxes) ;

Considérant un montant de 5 647.84 \$ (avant taxes) demandé par la firme pour des analyses supplémentaires ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant supplémentaire de 5 647.84 \$ (avant taxes) à payer à Envir'eau Puits, pour des analyses supplémentaires au puits no. 9 tel qu'indiqué sur la facture no. 19-01.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-15-721

### **19-03-077 Réfrigération Y. Allison – remplacer réservoirs huile au poste d'égout principal Rue Roy**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics pour l'acquisition et l'installation d'un réservoir d'huile dans le but de procéder au remplacement de deux réservoirs d'huile désuets et non conformes au poste de pompage principal;

CONSIDÉRANT les demandes de prix acheminées dont les détails sont énumérés ci-dessous :

Fournisseurs	<b>Réfrigération Yvan Allison Inc.</b>	Climasys Inc.	Technivolt Inc.
Place d'affaires	<b>Vaudreuil/Dorion Qc</b>	Rigaud Qc	Salaberry-de-Valleyfield QC
Coût (avant taxes)	<b>9 230,00 \$</b>	10 500,00 \$	11 850,00 \$

CONSIDÉRANT la soumission la plus basse datée du 9 février 2019 de l'entreprise *Réfrigération Yvan Allison Inc.* au montant total de 9 230,00\$ (avant taxes) pour l'acquisition, le transport et l'installation d'un réservoir d'huile dans le but de procéder au remplacement de deux réservoirs d'huile au poste de pompage principal;

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 9 230,00\$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise *Réfrigération Yvan Allison Inc.*, de Vaudreuil/Dorion, Québec, afin de procéder à l'acquisition, le transport et l'installation d'un réservoir d'huile pour procéder au remplacement de deux réservoirs d'huile au poste de pompage principal.  
Poste comptable attribué à la dépense : 02-415-00-521

### **19-03-078 Technivolt – réparer chauffage et éclairage au centre récréatif**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de la nécessité de procéder à la réparation de certains éléments électriques défectueux destinés à l'éclairage et au chauffage du Centre récréatif;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Technivolt Inc. était disponible pour effectuer ces travaux dans un court délai pour une somme totale de 3 345,79 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 3 345,79 \$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise Technivolt Inc., de Salaberry-de-Valleyfield, Québec, afin de procéder au paiement des travaux exécutés au Centre récréatif et inscrits sur la facture #190392.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-20-521

### **19-03-079 Réparations & obturations de 10 bornes-incendie**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de procéder à des opérations de réparations et d'obturations de bornes-incendie afin de conserver l'intégrité des équipements;

CONSIDÉRANT les demandes de prix acheminées dont les détails sont énumérés ci-dessous :

Fournisseurs	<b>BF – Tech Inc.</b>	STELEM
Place d'affaire	<b>St-Lazare, Qc</b>	Notre-Dame-de-l'île-Perrot, Qc
Coût (avant taxes)	<b>2 200,00 \$</b>	3 250,00 \$

CONSIDÉRANT la soumission la plus basse datée du 25 janvier 2019 de l'entreprise *BF-TECH Inc.* au montant total de 2 200,00\$ (avant taxes) pour effectuer la réparation et l'obturation de dix (10) bornes d'incendie;

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 2 200,00\$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise *BF-TECH Inc.*, de St-Lazare, Québec, pour effectuer la réparation et l'obturation de dix (10) bornes d'incendie.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-413-00-521

## **19-03-080    Modifier Offre d'achat - immeuble 1420 Route 201**

- Considérant que la municipalité utilise des bâtiments qui ne répondent plus aux besoins de la communauté tel que la bibliothèque et le centre récréatif;
- Considérant l'état de décrépitude de ces bâtiments, il est urgent de trouver un emplacement adéquat afin d'éviter une fermeture possible du service de la bibliothèque aux citoyens;
- Considérant que des rénovations importantes doivent être faites au bâtiment abritant le centre récréatif concernant le chauffage, la climatisation, la cuisine, les salles de bain ainsi que l'accessibilité au 2<sup>e</sup> étage;
- Considérant que la municipalité désire acquérir un immeuble offrant l'espace et les disponibilités nécessaires pour y installer une bibliothèque et un centre culturel, et également un centre d'hébergement advenant la nécessité de recevoir les citoyens en cas de sinistre;
- Considérant que l'emplacement de l'immeuble, situé au cœur de la municipalité, près des magasins et établissements commerciaux, convient très bien aux services municipaux;
- Considérant la résolution 19-02-047 autorisant une offre d'achat de 475 000 \$ (avant taxes) avec publication de la contribution des deux institutions financières créancières de l'immeuble, qui a été transmise à la firme Jean Fortin & Associés Syndic Inc.;
- Considérant que l'offre présentée ne peut être recommandée par la firme du syndic et qu'il nous offre la possibilité d'améliorer cette dernière;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

- Il est résolu **majoritairement** d'autoriser une nouvelle offre d'achat au montant de 550 000\$ (avant taxes) à la firme Jean Fortin & Associés Syndic Inc., pour un immeuble situé au 1420 route 201, Ormstown;
- de plus, il est résolu **majoritairement** d'inclure à cette offre, l'inscription, la mention, ou la publication de la contribution des deux (2) institutions financières créancières de l'immeuble, selon un mode à être défini et acceptable par les parties. Ce projet promotionnel représente une somme estimée à 25 000,00 \$ par institution financière, portant notre offre à une possibilité de 600 000,00 \$. Cette offre prendra fin la 1<sup>er</sup> avril 2019 à 17 heures.

Votes pour le projet : 4 élus

Votes contre le projet : 2 élus

Le conseiller Stephen Ovans a présenté oralement deux propositions au maire :

### 1<sup>ère</sup> proposition :

Demander conseil à nos avocats sur la légalité de cette offre d'achat.

Votes pour le projet : 2 élus

Votes contre le projet : 4 élus

### 2<sup>e</sup> proposition :

Mandater une firme d'ingénieurs pour une évaluation sur le bâtiment à acheter, vérifier le coût des réparations nécessaires au centre récréatif actuel et évaluer l'impact de l'achat sur la situation financière de la municipalité.

Votes pour le projet : 2 élus

Votes contre le projet : 4 élus

Ensuite, le conseiller Thomas Vandor a présenté oralement une proposition au maire:

Proposition : Demander la tenue d'un référendum pour ce projet d'achat.

Votes pour le projet : 2 élus

Votes contre le projet : 4 élus

## **19-03-081    Firme d'ingénieurs pour suivi Mise aux normes Phase 2.1**

- CONSIDÉRANT le projet d'amélioration dans sa globalité du réseau de distribution d'eau potable de notre municipalité;
- CONSIDÉRANT la complexité et les enjeux techniques et environnementaux associés à ce projet;
- CONSIDÉRANT le rapport du directeur des travaux publics à l'effet de retenir les services d'une firme spécialisée dans ce domaine et réputée dans le monde municipal pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme devra fournir les services de surveillance tout au long de l'évolution du projet, tels que :

- Services durant la construction;
- Surveillance partielle ou en résidence en fonction des travaux;
- Gestion administrative du contrat de l'entrepreneur;
- Tenue de réunion de chantier;
- Coordination auprès des professionnels mandatés pour les plans et devis;
- Inspection provisoire et finale;
- Attestation de conformité;
- Production des plans finaux.

CONSIDÉRANT les offres de services reçues dont les détails sont énumérés ci-dessous :

Fournisseurs	SHELLEX	FNX-innov
Place d'affaire	Salaberry-de-Valleyfield	Sherbrooke, Qc
Coût (avant taxes)	<b>17 800,00 \$</b>	21 500,00 \$

CONSIDÉRANT l'offre de service dont les honoraires sont les plus bas, soumise et datée du 14 février 2019 de l'entreprise SHELLEX au montant total de 17 800,00\$ (avant taxes) pour la surveillance de la mise aux normes des infrastructures d'eau potable du secteur Dumas phase 2.1;

Sur proposition de Ken Dolphin  
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser de mandater la firme SHELLEX, de Salaberry-de-Valleyfield, pour une somme totale de 17 800,00\$ (avant taxes) pour des services professionnels de surveillance en lien avec le projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable du secteur Dumas phase 2.1.  
Poste comptable attribué à la dépense : 23-052-10-721

### **19-03-082 Achat tubes pour glissade au centre récréatif**

Considérant les demandes des citoyens de la politique familiale;

Considérant que la subvention pour la PFM couvre le coût en totalité ;

Considérant que la compagnie « Les toiles Saint-Félix » était la seule compagnie pouvant mettre le logo sur les tubes;

Considérant que la dépense a été autorisée par le maire et le comité des loisirs afin d'avoir les tubes avant l'hiver.

	Coût avant taxes	Particularité
<b>Les Toiles St-Félix</b>	<b>4160.79 \$</b>	<b>Logo sur les tubes</b>
Entreprises Turgeon	3997.29 \$	Pas de logo

Sur proposition de Thomas Vandor  
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 160.79 \$ (avant taxes) à la compagnie « Toiles Saint-Félix » en paiement de leur facture # 15734 pour l'achat de 30 tubes avec logo pour la glissade située au centre récréatif.

### **19-03-083 Résolution d'appui règ. d'emprunt Régie intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon peut bénéficier d'une subvention de 433 000,00 \$ pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna régional de Huntingdon;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette subvention, les neuf municipalités membres se sont engagées à l'effet qu'elles demeureront propriétaires de l'établissement pour un autre dix (10) ans ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement que la municipalité d'Ormstown approuve le règlement numéro 2019-01-006 de la Régie Intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon décrétant une dépense de 1 249 350,00 \$ (avant taxes).

### **19-03-084 Fournisseur internet – bibliothèque municipale**

Considérant que le service internet actuel est trop lent et totalement inadéquat pour offrir un service acceptable aux usagers ;

Considérant que la lenteur du service occasionne la perte de données qu'il faut reprendre ;

Considérant que bien que le fournisseur actuel ait indiqué la possibilité d'une optimisation de son service dans les prochains jours, il reste le doute que le problème persiste ;

Considérant deux soumissions reçues de Déry Télécom pour une durée d'un (1) an ;

Fournisseur	Déry Télécom	
Internet par câble	<b>15 Mbits</b>	30 Mbits
Coût mensuel avant taxes	<b>69.95 \$</b>	99.95 \$
Location du modem / mois avant taxes (si nécessaire)	<b>10.00 \$</b>	10.00 \$

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un contrat d'un (1) an avec Déry Télécom pour le service d'internet par câble, au coût mensuel de 69.95 \$ (avant taxes) avec ou sans location du modem, et si la connexion actuelle le permet.

### **19-03-085 Résolution d'appui Comm. Scol. Vallée des Tisserands – Programme d'études professionnelles opération équipements de production**

CONSIDÉRANT la démarche d'appui de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands en vue d'obtenir auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'autorisation pour offrir le programme d'études professionnelles en *Opération d'équipements de production*;

CONSIDÉRANT le besoin des industries de la région d'avoir des opératrices et des opérateurs d'équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Opération d'équipements de production* se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Opération d'équipements de production* répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie;

CONSIDÉRANT QUE ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement que la municipalité d'Ormstown appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'offrir le programme *Opération d'équipements de production* pour répondre aux besoins de la région.

### **19-03-086 Demande aide financière Gala Mérite Histoire 2019**

CONSIDÉRANT QU' une demande de soutien financier a été transmise à la municipalité d'Ormstown le 13 février 2019 dans le but de soutenir les activités du Gala Mérite en histoire 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce gala est d'honorer les jeunes ayant obtenu une note moyenne exceptionnelle en histoire de 95% et plus, en 4<sup>ième</sup> secondaire en juin 2018;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement que la municipalité d'Ormstown a décidé de ne pas répondre financièrement à la demande de financement pour le Gala Mérite en histoire 2019, mais d'offrir, si nécessaire, l'utilisation sans frais du centre récréatif pour une levée de fonds.

### **19-03-087 Résolution d'appui Société d'agriculture de la Vallée de la Châteauguay**

CONSIDÉRANT QU' une demande de soutien financier a été adressée à la municipalité d'Ormstown le 20 février 2019 dans le but de soutenir les activités de la Société d'agriculture de la vallée de la Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Société d'agriculture de la Vallée de la Châteauguay sont de promouvoir l'agriculture comme profession, de contribuer au maintien et au développement du milieu rural en faisant la promotion des produits locaux et régionaux, de vulgariser des pratiques agricoles, des techniques d'élevage et des techniques de gestion ainsi que de sensibiliser les urbains aux vécus des producteurs et productrices agricoles;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement que la municipalité d'Ormstown appuie sous forme non financière, la demande de la Société d'agriculture de la Vallée de la Châteauguay, dans l'atteinte de ses objectifs.

### **19-03-088 Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 21h38 hres.

\_\_\_\_\_  
Jacques Lapierre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Georges Lazurka  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général